

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 381 du 20 juillet 2026



Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 20 juillet 2026

Arrêté n°074-2026-DSI-029 portant délégation de signature à la Faculté des Sciences de l'UCBL.

**Arrêté n° 074-2026-DSI-029 portant délégations de signature
Faculté des Sciences**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DEZELLUS**, directeur de l'UFR Faculté des Sciences, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CBF 07 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- **Pour la première année de licence du portail Mathématiques-Informatique**
- **Pour la première année de licence du portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (PCSI)**
- **Pour les autres formations relevant de l'UFR Faculté des Sciences**
- 1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- 1.2.2.** Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

- 1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

1.4. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DEZELLUS**, directeur de l'UFR Faculté des Sciences, les directeurs des départements suivants :

Mme Myriam PERONNET, département de Chimie, CF 962DEP02

M. Antoine CAZES, département de Physique, CF 968DEP08

M. Frédéric LAGOUTIERE, département de Mathématiques, CF 965DEP05

reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leur département respectif :

- au point 1.1.1. relatif à leur centre financier,
- aux points 1.2.1 et au 1.2.2 à l'exception des conventions d'accueil en stage des étudiants non UCBL,
- aux points 1.3.1 et au 1.3.2 de l'article 1^{er}.
- au point 1.4 ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés à l'article 2, **Mme Sylvie VIGUIER**, Directrice administrative de la Faculté des Sciences, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au point 1.2.1. de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 5 : L'arrêté n° 112-2025-DSI-094 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 16 juillet 2026,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.